

## DÉCISION du Conseil de la Communauté

Délibération DC 2023 - 046

### **OBJET : Actualisation du taux de la taxe de séjour pour les hébergements non classés**

L'An deux mille vingt-trois, le 1<sup>er</sup> juin à 17 h, le Conseil de la Communauté s'est réuni à QUILLAN, au siège de la CCPA, avenue François Mitterrand, à la suite de la convocation faite le 26 mai par Monsieur le Président.

Présents : Serge MOUNIÉ (Artigues), Jean Claude MICHELOU (Axat), Jean-Pierre ADROIT (Belcaire), Alain CHANAUD (Belvianes et Cavirac), Georges RAMON (Belvis), Gilbert SIMON (Campagne sur Aude), David FERNANDEZ (Campagne sur Aude), Jean-Jacques AULOMBARD (Chalabre), Bruno CARBONNEL (Chalabre), Jacques MAMET (Chalabre), Eric ASTIER (Corbieres), Jacky ONDEDIEU (Coudons), Patrick DE BOISSIEU (Counozouls), Claire THENARD (Courtauly), Jacques PETIT (Escouloubre), Christian SOULA (Espéza), Rose-Marie DAROT (Espéza), Elvire ANDREWS (Espéza), Dominique BRUCHET (Gincla), Yves ANIORT (Granes), Jacques GALY (Lapradelle Puilaurens), Yves HUGUET (Le Bousquet), Sauveur TRANIELLO (Marsa), Francis SAVY (Mazuby), Jean Marc MURATORIO (Mérial), Alain RENON (Montfort sur Boulzane), Jean Paul MARTINEZ (Peyrefitte du Razès), Olivier FERRIER (Puivert), Pierre CASTEL (Quillan), Amandine MORENO (Quillan), Sophie BOUTTIER (Quillan), Jean POLY (Quillan), Christine BINDER (Quillan), Jacques DE LA PIQUERIE (Quirbajou), Hervé CHAPUT (Rodome), Sébastien TORREILLES (Salvezines), Serge BACAVE (Saint Benoit), Jean-Jacques MARTY (Saint Ferriol), Cédric PLICHARD (St Jean de Paracol), Denis MALTAT (St Julia de Bec), Louis SIRE (St Just et le Bézu), Jeanine BOULET (Saint Louis et Parahou), Rose Marie MANAUD (St Martin Lys), Jean-Christophe GAUVRIT (Trézières), Sylvie BRINGUIER (Val de Lambronne), Anthony CHANAUD (Val du Faby) et Georges BENNAVAIL (Val du Faby).

Procurations : Philippe PARRAUD (Axat) à Jean Claude MICHELOU (Axat), Evelyne GARROS (Chalabre) à Jean-Jacques AULOMBARD (Chalabre), François LACROIX (Espezet) à Francis SAVY (Mazuby), Didier PARIS (Fontanes de Sault) à Anthony CHANAUD (Val du Faby), Jean Pierre ESPOSITO (Roquefeuil) à Jacques GALY (Lapradelle Puilaurens) et Daniel LEFEBVRE (Sonnac sur l'Hers) à Bruno CARBONELL (Chalabre)

Excusés : Alfred VISMARA (Cailla), Bernard VAQUIÉ (Camurac), Jean-Claude PELOFI (Comus), Daniel CALVI (Ginols), Lydie MUNIER (Joucou), Bertrand BARGAIN (Montjardin), Alain BONNERY (Nébias), Jacques MANDRAU (Quillan), Mohamed EL HABCHI (Quillan), Martine DAFFOS (Quillan), Benoît OLIVE (Roquefort de Sault), Anthony SANCHEZ (Sainte Colombe sur Guette) et Thierry COUTEAU (Ste Colombe sur l'Hers)

Absents : Christophe PIQUEMAL (Aunat), Lucien RIVIE (Belfort sur Rebenty), Sébastien DAIGNEAUX (Bessède de Sault), Didier MONTAGNE (Campagna de Sault), Julie LE MORVAN (Espéza), Olivier FROMILHAGUE (Espéza), Gaël SAN MARTIN (Espéza), Eric COUE (Espéza), Patrick EMERY (Galinagues), Marc SAN FRANCISCO (La Fajolle), Honoré GERVAIS (Le Clat), Marie Antoinette MOULIS (Niort de Sault), Nadia PARACHINI (Quillan), Jacques SIMON (Quillan), Véronique FERNANDEZ (Quillan), Gilles ALARD (Quillan), Jérôme ARTIGUES (Rivel) et Marc RIVALS (Villefort).

Secrétaire de séance : Serge MOUNIÉ

Nombre de conseillers en exercice : 84

Présents : 47

Votants : 53

Excusés : 13

Absents : 18

Il est proposé de faire évoluer le tarif applicable aux hébergements non classés ou en attente de classement au 1<sup>er</sup> janvier 2024 à 5% par personne et par nuitée.  
Ce taux est comparable à celui pratiqué par les EPCI « voisins ».

Hébergements	Taux minimum applicable	Taux maximum applicable	Taux proposé Pyrénées audoises 2024
Tout type d'hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1%	5%	5%

La taxe additionnelle départementale s'ajoute à ces tarifs.

**Le Conseil,**

Vu le Code du Tourisme,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** que pour les hébergements en attente de classement ou sans classement, le taux de la taxe de séjour est fixé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 à 5% ;

Hébergements	Taux minimum	Taux maximum	Taux Pyrénées Audoises	Taxe additionnelle	Taux collecté
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1%	5%	5%	0,50%	5,5%

- **Maintient** pour les autres catégories les tarifs en vigueur suivants :

Catégories d'hébergement	Tarif plafond	Proposition taux PA	Taxe additionnelle	Taux global à collecter
			Tarif	
Palaces	4,20 €	1,10€	0,10 €	1,20 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5*	3,00 €	1,10€	0,10 €	1,20 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 *	2,30 €	1,10€	0,10 €	1,20 €

Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3*	1,50 €	0.77 €	0,08 €	0,85 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 *, meublés de tourisme 2 étoiles, villages vacances 4 & 5 *	0,90 €	0.63 €	0,07 €	0,70 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,80 €	0.54 €	0,06 €	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,60 €	0.50 €	0,055€	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0.20 €	0,02 €	0,22€

Ainsi délibéré, à QUILLAN le 1<sup>er</sup> juin 2023

*Transmis au représentant de l'Etat,  
 le 07.06.2023  
 Le Président certifie qu'un extrait de  
 la présente délibération  
 a été affiché conformément à la loi,  
 le 07.06.2023*



REÇU EN PREFECTURE

le 07/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-011-200043776-20230601-DC\_2023\_046

162